



Arrêté N°2020- 68

Relatif à l'installation d'un relais GSM en cœur de parc

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4-1;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7,

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, et notamment la modalité 13 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation pour les cœurs,

Vu la demande formulée par Monsieur BOYER Jean-François, Directeur de la DEAL Guadeloupe le 18 novembre 2020,

Considérant le faible impact potentiel de cette installation sur la fonctionnalité des écosystèmes et des populations des cœurs ;

Considérant l'intérêt de ces travaux pour l'amélioration de la transmission des données issues de la station hydrométrique de la Maison de la forêt ;

ARRETE

Article 1

Monsieur BOYER Jean-François est autorisé à installer un dispositif relais GSM en cœur de Parc national.

Il pourra être assisté pour sa mission par BENJAMIN Jimmy, JULAN Eric, DERAINE Delphine et GORAM Michel (agents de la DEAL) ainsi que par CHEKGOUDOU angélo et MAYOUT Jean-Marie (entreprise SMAT).

Article 2

La personne responsable des travaux est :
BOYER Jean-François, Saint-phy, BP54, 97102 Basse-Terre – 05 90 99 46 46 – jean-francois.boyer@developpement-durable.gouv.fr

Article 3

Un seul dispositif sera installé.

Il sera constitué d'un coffret sur un mat métallique de 3 mètres, alimenté par un panneau solaire. Son emprise au sol ne dépassera pas 1m².

Article 4

L'opérateur prendra les dispositions matérielles nécessaires pour éviter tout impact sur la Faune et la Flore environnantes.

Article 5

Le relais sera installé, en cœur de Parc, sur le site suivant :

- Route Départementale 23 à environ 400m au Nord-Est de la maison de la Forêt.
Coordonnées GPS (UTM 20N) : 1789080 / 640030 .

Aucune voie d'accès nouvelle ne sera aménagée pour l'installation du relais.

En cas de cessation d'utilisation de cet équipement, l'opérateur s'assurera du démontage du matériel installé ainsi que de la remise en état des lieux.

Article 6

L'autorisation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté et l'installation est pérenne.

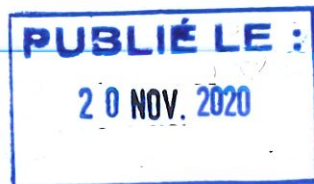
Article 7

Le responsable de l'opération tiendra le chef de Pôle Terrestre (Antoine Durand 06 90 83 78 85) et son adjointe (Christelle Barul 06 90 11 14 12) informés de l'installation du relais.

Article 8

Le chef du Pôle Terrestre est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National de la Guadeloupe et notifiée aux intéressés.

Fait à Saint-Claude, le 20 NOV. 2020



8/ Le Directeur
La Directrice Adjointe
Mylène MUSQUET
Maurice ANSELME



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.